

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

s

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 013-251301545-20221128-2022_49-DE
REGISTRE DES
BERGER LEVRAULT

EXTRAIT
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SMED

Séance du 28 novembre 2022
Présidence : Didier KHELFA

N° 2022 - 49

OBJET : Deuxième répartition enveloppe Article 8 – 2022, intégration des réseaux électriques dans l'environnement,

L'an deux mille vingt deux et le 28 novembre à 10h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint,

POUR MEMOIRE

Le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, pour l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

Montant de la contribution d'ENEDIS

Le Concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8 du cahier des charges sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante :

- Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fil nu déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

2^{ème} REPARTITION ARTICLE 8 - 2022

21 nouveaux dossiers de demande de participation ont été déposés au SMED13, pour un montant total de travaux projetés de 4 376 459 € HT.

Soit un montant de demande de participation Article 8 proposée de 955 691 € HT.

La répartition sera soumise à approbation lors du Comité du 28 novembre prochain et les demandes de subventions seront déposées au Conseil départemental des Bouches du Rhône pour le complément de 20 % HT.

Il est proposé de retenir les critères d'attribution suivants :

- Câblage dans les fourreaux posés avec d'autres travaux ou existants en réservation
- Opération coordonnée avec d'autres travaux
- Suite d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes
- Consommation des crédits
- Résorption des réseaux basse tension fils nus
- 1^{re} demande ou dernière attribution de plus de 5 ans

Les plafonds d'aide sont :

- 120 000 € pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- 150 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- 220 000 € pour la ville d'Aix en Provence (40 % de participation).

Il est également proposé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

Une première répartition a eu lieu le 15 novembre 2021 par la commission de répartition, celle-ci a été approuvée lors du Comité syndical du 5 avril 2022 (délibération N°2022-22)

Pour intégrer ces travaux dans le programme annuel du SMED13, il est nécessaire de répartir une deuxième partie de l'enveloppe 2022.

La seconde répartition a eu lieu le 8 novembre dernier.

La commission de répartition a retenu la proposition suivante :

N° SMED	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT OPERATION HT	ART 8 Retenu
2022.ENV.SMED.034	AUREILLE	Rue de la Mairie, Centre Village - Phase 2 (BT poste AUREILLE)	53 785 €	21 514 €
2022.ENV.SMED.023	BARBENTANE	Chemins de la Fontaine et de Rampale (Tr 1)	183 683 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.042	BERRE-L'ETANG	Avenue Paul Langevin	648 647 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.096	CABRIES	Route de Violesi (suite et fin)	222 218 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.012	FARE-LES-OLIVIERS	Avenue du Général de Gaulle - RD10 (Tr 2)	211 666 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.020	GRANS	Rue de l'enclos « côté village » (suite et fin)	105 230 €	42 092 €
2022.ENV.SMED.049	LAMANON	Chemin du Sirocco et chemin du Soleil Nord (Tr1)	215 930 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.003	PUY-SAINTE-REPARADE	Boulevard de la Coopérative	143 013 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.006	ROGNAC	Avenue Saint Eloi	148 077 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.072	ROGNES	Avenue de Lambesc (RD15)	127 048 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.001	SAINT-ANDIOL	Entrée de Ville direction Avignon (RD7n - RD29)	54 890 €	21 956 €
2022.ENV.SMED.038	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Boulevard Adrien de Gasparin - Quartier Pomeyrol (Tr 1)	175 692 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.081	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Rue Paul Eluard	123 450 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.071	SAINT-VICTORET	Boulevard Ferrisse - RD47 (Tr 1)	493 036 €	48 000 €
2022.ENV.SMED.007	THOLONET	Avenue Léon Ferrat - Les Artauds	313 100 €	48 000 €
		TOTAL	4 376 459 €	661 562 €

Nombre de dossiers retenus : 15

**Après avoir oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Article 1 : Approuve** les crédits article 8 (2ème répartition 2022, réalisation 2024) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, susmentionnés.
- **Article 2 : Autorise** le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

Les projets n'ayant pas commencés 4 ans après leurs votes seront réputés caduques.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

**Le Président,
Didier KHELFA**

